

Montréal, le 20 avril 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

OBJET: Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029

Dossier R-4110-2019

Chères consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite, par la présente, aux récentes demandes formulées dans le dossier mentionné en objet.

En ce qui a trait à la demande du RTIEÉ visant l'autorisation de traiter de certains sujets concernant le réseau intégré (lettre du 26 mars 2020; pièce <u>C-RTIEÉ-0010</u>), la Régie a pris en considération les arguments soumis par l'intervenant et par le Distributeur (lettre du 3 avril 2020; pièce <u>B-0036</u>) et elle maintient la position exprimée dans sa décision procédurale D-2020-018 (par. 15).

Cependant, tenant compte des arguments présentés par le RTIEÉ concernant le budget pour son intervention, après analyse, la Régie révise son estimation du montant d'un budget de participation raisonnable à 55 000 \$ pour le RTIEÉ.

Après avoir examiné les arguments des intervenants et du Distributeur en lien avec la suspension du présent dossier, la Régie ne juge pas opportun de suspendre le déroulement du dossier.

Par ailleurs, considérant le délai accordé au Distributeur pour le dépôt de ses réponses aux demandes de renseignement des intervenants (DDR), dont la date limite est maintenant fixée au vendredi 1^{er} mai 2020, la Régie révise le calendrier procédural comme suit :

Le 1 ^{er} mai 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du
	Distributeur aux DDR
	Date limite pour le dépôt de la preuve des
	intervenants et des commentaires écrits des
	personnes intéressées

Le 5 juin 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux
	intervenants
Le 19 juin 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Du 15 au 25 septembre 2020	Période réservée pour l'audience

Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/nl